

REUNION MENSUELLE DU CRDP COMPTE RENDU DU 5 JANVIER 2012

Etaient présents :

Abdelghani	AZI	azi.droit@yahoo.fr; azi_abdelghani@yahoo.fr
Michel	BAZEX	michelbazex@yahoo.fr
Marianne	CLORENNEC	clorennecmarianne@yahoo.fr
Matthieu	CONAN	matthieuconan@club-internet.fr ; mconan@u-paris10.fr
Diane	de BEARN	crdp.univparis10@yahoo.fr ; ddebearn@u-paris10.fr
Bertrand	du MARAIS	bdumarai@u-paris10.fr
Zouelfikar	EIDI	zouelficareidy@hotmail.com
Stéphanie	FLIZOT	stephanie.flizot@u-paris10.fr
Antonin	GRAS	antonin.gras@gmail.com
Djamel	HADEF	djamelhadeff@yahoo.fr
Régis	LANNEAU	lanneau.regis@gmail.com
David	LARBRE	davidlarbre@aol.com
Romain	LEBLOND MASSON	lmromain@live.fr
Vincent	MAZZOCCHI	vincent.mazzocchi@wanadoo.fr
Claire	MONGOUACHON	claire.mongouachon@wanadoo.fr
Frédéric	ROLIN	frederic.rolin@yahoo.fr
Arnaud	SEE	arnaud.see@laposte.net

Etaient excusés :

- Benoît APOLLIS
- Jacqueline DOMENACH
- Christophe LE BERRE
- Carole MONIOLLE
- Catherine PREBISSY
- Lucile TALLINEAU

Matthieu Conan a débuté la réunion en souhaitant une excellente année 2012 à l'ensemble des membres, puis il a rappelé que l'ordre du jour a été modifié : le règlement intérieur du centre devant être évoqué.

Le premier point à l'ordre du jour est relatif à la proposition de partenariat faite par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) à l'issue du colloque de décembre sur l'évolution des juridictions financières. En effet, Madame CALMELS avait évoqué à l'issue du colloque l'établissement d'un partenariat avec notre centre dans la perspective d'une convention de recherche sur des sujets liés notamment à l'information financière.

Projet de partenariat avec le CNOCP

Le CNOCP est aujourd'hui représenté par madame Marie-Pierre CALMELS et Monsieur Jean-Pierre MILLAUD, qui souhaitent faire une présentation à deux voies de l'institution, de son rôle et ses missions et de l'état des réflexions à soumettre.

Madame CALMELS a donc débuté la réunion en présentant le CNOCP

Le CNOCP a été institué par une ordonnance de 2008 comme organe consultatif dont l'objectif est de créer des normes comptables pour le secteur public. Ce normalisateur comptable a un périmètre de compétences assez large.

Genèse du conseil :

Après la seconde guerre mondiale un conseil a été créé pour rendre des avis et établir des normes comptables sur l'ensemble du secteur privé et public dans une optique spécifiquement franco-française. La dimension internationale de la problématique a imposé une toute autre approche. En 1998, le comité de la réglementation comptable a vu le jour pour examiner les règlements comptables applicable au secteur privé. En 2007, des modifications ont été envisagées dans l'objectif de créer un organisme réglementaire chargé de rendre des normes pour l'ensemble des entités, mais ce projet n'a pas totalement abouti et l'Autorité des normes comptables (ANC) a été mise en place finalement uniquement pour le secteur privé ; le CNOCP a quant à lui été créé pour le secteur public. Le CNOCP a engagé ses travaux actifs depuis 2010.

Gouvernance :

Le CNOCP a à sa tête un collège (20 personnes) composé de représentants de l'administration et du secteur privé, qui rend des avis :

- La cour des comptes, la DGFIP sont présentes dans toutes les instances.
- Le Président de l'ANC est également présent dans ce conseil dans le but d'harmoniser et de travailler de concert avec le CNOCP.
- Des représentants des différents secteurs sont également présents (Etat / Sécurité sociale / collectivités locales)

Le collège confie ses travaux à trois commissions permanentes qui sont sectorielles :

- Etat
- Sécurité sociale
- Collectivités locales ;

Chacune composée de 20 membres et de différents représentants.

Chaque commission organise des groupes de travail (troisième étage de la fusée) qui sont composés d'experts (pas de composition réglementaire).

Ces groupes de travail sont transversaux (Etat et secteur local) puisque les sujets ne sont pas sectoriels.

Le délai moyen de production d'une norme est de 12 à 18 mois.

Au niveau international, il existe l'IPSAS BOARD qui est spécialisé en comptabilité du secteur public. Equivalent de l'IFRS. Il est composé d'environ 20 personnes, représentants les différents pays. (Pour la France : un magistrat de la Cour des comptes : Marie-Pierre CORDIER qui intervenait au colloque « évolution des juridictions financières »).

Mais cet organisme est contesté pour sa méthode au terme de laquelle il s'agit de copier les normes privées sans prendre en compte les spécificités du secteur public.

Le CNOCP a systématiquement répondu à l'IPSAS pour se faire connaître au niveau international et qu'ainsi la France se positionne.

Il existe un comité consultatif d'orientation pour se prononcer sur la stratégie.

Selon les anglo-saxons, la norme comptable doit être la même pour tous, ce qui ne semble pas tout à fait pertinent, pour nous Français.

Le secteur public a ses spécificités qui sont grandes (un organisme public collecte des impôts, rend des services qui ne sont pas tjrs tarifés, régime des biens publics, passif et actif spécifiques, PPP, concessions,...). Le CNOCP a donc besoin de travaux de recherches pour étayer cette thèse.

Monsieur MILLAUD a ensuite développé le contexte actuel au regard de cette conception. Le CNOCP s'est trouvé confronté à un certain nombre de difficultés par rapport aux différentes positions de ce que devait être les limites et le cadre de la normalisation comptable dans le secteur public.

Appliquer les normes comptables c'est appliquer une nomenclature ; or dans l'approche du CNOCP, les normes comptables ne sont pas des nomenclatures ; la norme comptable est très marginalement adaptable en ce qui concerne le secteur privé. En revanche tout reste à faire en ce qui concerne le secteur public avec l'optique de devoir combattre la tendance unificatrice des anglo-saxons.

L'IPSAS BOARD a essayé de traiter les spécificités du secteur public mais y a renoncé et a développé une autre approche mais qui ne correspond plus, du point de vue du CNOCP, à la définition de normes comptables mais à celle de normes de soutenabilité budgétaire : cela permet de traiter en théorie des spécificités du secteur public, mais dans la seule optique d'information financière.

La position anglo-saxonne est de soutenir qu'il faut établir des rapports de soutenabilité budgétaire à côté des normes comptables pour traiter des spécificités du secteur public. Cette position pose des problèmes au niveau français : d'abord, parce que ces rapports de soutenabilité budgétaire ne relèvent pas de la compétence du CNOCP ; ensuite, parce que cette approche ne couvrent pas l'ensemble de nos logiques.

Ces préoccupations se retrouvent en filigrane de beaucoup de travaux du CNOCP et sur ces questions, le CNOCP n'a pas d'éclairages conceptuels et théoriques, de nature à la fois juridiques et tout autant économiques.

Pour une entreprise privée, les droits et obligations résultent fondamentalement du contrat et éventuellement d'obligations légales. Le secteur public est amené pour sa part à conclure des contrats qu'il n'y a pas de raison fondamentale de différencier de ceux du secteur privé ; mais il y a aussi des situations propres au secteur public, conséquences mêmes de la détention d'un pouvoir souverain, qui ont pour conséquence de lui conférer un certain nombre de droits et d'obligations.

La problématique générale va résider dans la nécessité de devoir établir une meilleure compréhension de cette sphère des « droits et obligations du secteur public ». Problèmes de leur évaluation sur le plan économique, problèmes juridiques quant à leur nature juridique, problèmes d'imputation comptable et de cohérence au regard de l'actif / passif du bilan de l'Etat... Problématique des droits et obligations au niveau sécurité sociale... Problématique de la dette publique....

La thématique est aussi nécessairement à apprécier au niveau européen, le système d'information financière repose sur des statistiques établies au niveau comptable et agrégées par EUROSTAT. Les pays européens ne se lanceront pas dans la définition de normes comptables européennes : la comptabilité nationale restera un outil permettant les seules comparaisons entre les différents pays européens. Il est fort probable que nous ne

nous dirigeons pas vers une comptabilité publique générale européenne harmonisée seront renforcées les contraintes sur l'information à communiquer à EUROSTAT.

La comptabilité est donc à un tournant et le problème pour les comptables est de se positionner sur ce marché de l'information financière.

Bertrand du MARAIS a souligné qu'il s'agissait d'un sujet passionnant et s'est interrogé préalablement sur l'articulation de telles réflexions avec celles conduites par le Trésor et l'ANC ? Le président de l'ANC est membre du collège du CNOCP et d'autre part se situe dans les mêmes locaux ce qui facilite les travaux coordonnés ; la direction du trésor est également membre du collège.

Les considérations propres quant à l'établissement de relations entre le CNOCP et le CRDP sont ensuite évoquées par Bertrand du MARAIS et Stéphanie FLIZOT.

Quels types de travaux sont susceptibles d'être lancés très pratiquement et quelle va en être la finalité ? Quelles seraient les modalités concrètes de collaboration ?

Monsieur MILLAUD a répondu qu'aucune réponse concrète ne pouvait être donnée mais que le CNOCP était preneur d'études dont l'objectif serait de donner une information financière utile pertinente sur la situation du secteur public (faire la part entre ce qui va relever du référentiel budgétaire et le référentiel comptable, explorer les conséquences du statut de la fonction publique en terme de retraite...). Si ces sujets nous intéressent le CNOCP est donc prêt à travailler avec le centre et à en assurer le financement, mais c'est au CRDP de proposer des sujets d'études.

Frédéric ROLIN fait remarquer que les jonctions entre normalisation comptable et droit public sont importantes car s'inscrivant dans les problématiques contemporaines du droit administratif français. En effet, on voit émerger dans le droit administratif contemporain une problématique de droits administratifs subjectifs caractérisés comme un droit de créance. Il s'agit-là d'un mouvement en plein développement. Comment transpose-t-on ces problématiques en termes comptables ? Le CRDP a des éléments à apporter sur de telles questions. Le CRDP est d'autant plus intéressé par cette démarche que notre centre de recherches est caractérisé par cette dimension d'interactions entre les différentes matières d'abord du droit public (pôle « finance fiscalité » et pôle « droit administratif ») mais également par une culture fondée sur les relations entre le Droit et l'Economie ; le centre travaille également sur les questions de régulation, de concurrence... Cela a d'ailleurs déjà été fait dans différents contrats de recherches avec des entreprises et sert de trame principale aux nombreuses chroniques publiées dans différentes revues au terme de collaborations éditoriales négociées par le centre.

Frédéric ROLIN a donc proposé que soit défini un cadre contractuel (une partie organisationnelle et une partie plus scientifique), fondement sur lequel sera organisé notre travail collectif pour répondre aux attentes de chacun.

Matthieu CONAN a également précisé qu'une des caractéristiques du centre est d'associer doctorants et titulaires, c'est un véritable centre de recherches au sens universitaire du terme qui associe également des professionnels notamment des professeurs associés (avocat fiscaliste, IGAS et administrateur territorial).

Il est donc convenu que devra être organisé une rencontre au mois de mars prochain en comité restreint afin de définir les thématiques susceptibles de faire l'objet de travaux en commun.

Règlement Intérieur

Trois documents vous ont été transmis :

- Les statuts de l'équipe de LILLE, pouvant éventuellement servir de modèle ;
- Le RI document cadre du conseil scientifique de l'UPOND ;
- Un projet de RI proposé par Matthieu CONAN

Il convient donc que nous travaillions dessus pour que soit réglée cette question dans le mois : une réunion devra donc organiser de manière à finaliser le texte.

Il ne s'agit pas d'un document transitoire, il devra perdurer même si est mise en place une fédération des centres.

Projet de Dictionnaire des régulations

Un programme des questions à traiter a été mis en place et complété par Arnaud SEE par une liste d'entrées.

Désormais, il faut que chaque personne intéressée fasse part de ses observations sur la pertinence de la façon d'aborder la régulation et éventuellement de préciser quelles sont les thématiques que vous pourriez traiter.

Il est donc convenu qu'une réunion soit fixée pour déterminer définitivement la liste des questions à traiter ainsi que les contributeurs. Un certain nombre de personnes extérieures au centre ont déjà fait connaître leur intérêt pour le projet. (G. ECKERT, M LASSERRE, président de l'autorité de la concurrence, le directeur juridique de l'ARCEP...).

Il faut désormais finaliser le projet à présenter à JB. AUBY.

En ce qui concerne les Chroniques, merci aux directeurs de celles-ci de transmettre les sommaires à Diane pour le site.

* * *